

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 19 août 2026 à 14 h 30, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin.

Sont présents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Sacrement et préfète suppléante
Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Monsieur Daibhid Fraser, maire de la municipalité du canton de Dundee
Monsieur Daniel Pinsonneault, maire de la municipalité de Sainte-Barbe
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Madame Hélène Lavallée, mairesse de la municipalité du canton de Havelock
Madame Judith Fouquet, mairesse de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Patrice Rose, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Philippe Besombes, maire de la municipalité d'Ormstown
Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Madame Sylvie Tourangeau, mairesse de la municipalité de Saint-Anicet
Monsieur Yves Métras, préfet et maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Monsieur Alexandre Racicot, directeur du développement territorial
Madame Chantal Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

11534-08-26

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

Le quorum ayant été constaté, que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11535-08-26

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant
Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions générales de l'assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2026
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026
6. Développement territorial
 - 6.1. Avis de conformité
 - 6.1.1. Avis sur le règlement 531 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
 - 6.1.2. Avis sur le règlement 533 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
 - 6.1.3. Avis sur le règlement 534 de la Municipalité du Canton de Godmanchester
 - 6.1.4. Avis sur le règlement 2024-05 de la Municipalité de Sainte-Barbe
 - 6.1.5. Avis sur le règlement 354 de la Municipalité d'Elgin
 - 6.2. Avis concernant les dérogations mineures
 - 6.2.1. Avis sur la dérogation mineure 2026-17 de la Ville de Huntingdon
 - 6.3. Avis conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection des activités agricoles - Dossier 455371
 - 6.4. Appui à la demande de BAPE par l'organisme de bassin versant SCABRIC
 - 6.5. Approbation du plan de sécurité routière en milieu municipal
 - 6.6. Avis de motion - projet de règlement relatif au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Haut-Saint-Laurent

- 6.7. Adoption du projet de règlement relatif au Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 6.8. Autorisation de coordination d'une étude de portrait, de fiabilisation et d'optimisation des télécommunications d'urgence
- 7. Administration générale
 - 7.1. Liste des comptes
 - 7.1.1. Liste des paiements émis au 11 août 2026
 - 7.1.2. Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus
 - 7.2. Paiement de factures
 - 7.2.1. Paiement de factures - Autobus la Québécoise
 - 7.3. Contrats et ententes
 - 7.3.1. Octroi de contrat - Cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1 à Saint-Anicet
 - 7.4. Utilisation de la marge de crédit de la MRC pour le financement temporaire de travaux de cours d'eau
 - 7.5. Avis de motion - Règlement harmonisé applicable par la sûreté du Québec abrogeant le règlement 352-2025
 - 7.6. Avis de motion - Règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux de nettoyage et d'entretien du Cours d'eau Trait-Carré à Saint-Anicet
- 8. Ressources humaines
 - 8.1. Directeur général et greffier-trésorier - Nomination
 - 8.2. Desjardins - Nomination d'un nouvel administrateur principal
 - 8.3. Coordonnatrice gestion des matières résiduelles - Changement de statut
 - 8.4. Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles / matières organiques - Nomination (Point reporté)
- 9. Développement régional
 - 9.1. Fonds FRR Volet 3 - Vitalisation - Club de curling d'Huntingdon
 - 9.2. Fonds FRR Volet 2 - Projets structurants - Planification stratégique Site Droulers
 - 9.3. Fonds de développement de l'offre touristique - Barabas
- 10. Demande d'appui
 - 10.1. Les Producteurs de lait du Québec - Défense de l'intégrité de la gestion de l'offre dans le contexte de l'ACEUM
 - 10.2. MRC Vallée-de-la-Gatineau - Rétablissement des effectifs d'agents de protection de la faune en région
- 11. Liste des correspondances
- 12. Varia
- 13. Question de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour
- 14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Quinze citoyens sont présents dans la salle. Une période de question est tenue

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2026

11537-08-26

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 17 juin 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUILLET 2026

11538-08-26

Il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026 soit adopté.

ADOPTÉ

6. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

6.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 531 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 531 modifiant les règlements de zonage 357 et d'émission des permis et certificats 360;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire :

- définir la résidence principale et la résidence secondaire;
- prévoir des dispositions relatives aux conteneurs afin d'en autoriser leur utilisation;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Patrice Rose, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 531, modifiant les règlements de zonage 357 et d'émission des permis et certificats 360 de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 533 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 juillet 2026;

*ATTENDU QU'*en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), le Conseil peut adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 533, relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.3. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 534 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Godmanchester dépose le règlement d'urbanisme 534 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE la section XII du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

*ATTENDU QU'*un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11541-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 534, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité du Canton de Godmanchester, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.4. **AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2024-05 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2024-05 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU l'adoption du règlement le 5 août 2024;

ATTENDU QUE la municipalité peut assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation, à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE tout nouveau projet de développement immobilier nécessite l'installation d'un ou de plusieurs services publics municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité désire exercer un contrôle efficace sur les investissements en travaux d'infrastructures municipales sur son territoire, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

11542-08-26

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 2024-05, portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la Municipalité de Sainte-Barbe, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.1.5. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 354 DE LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Elgin dépose le règlement d'urbanisme 354 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU l'adoption du règlement le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE la section XII du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

*ATTENDU QU'*un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments permet à une municipalité de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

11543-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme 354, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Municipalité d'Elgin, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

6.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

6.2.1. AVIS SUR LA DÉROGATION MINEURE 2026-17 DE LA VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Huntingdon a accordé la dérogation mineure 2026-17 le 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure a pour effet d'autoriser, au 31, rue Baird, la transformation de la résidence unifamiliale en habitation bi-génération avec un second logement :

- localisé au sous-sol plutôt qu'au rez-de-chaussée ou encore au 2^e étage;
- occupant 100 % de la superficie d'étage plutôt que le 40 % maximal autorisé;

- ayant une superficie totale de 121,61 mètres carrés plutôt que le 70 mètres carré au règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ, c. A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une dérogation mineure est accordée en vertu de l'article 145.2 de la LAU, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la MRC est transmise, sans délai, à la municipalité concernée;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévalué, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

11544-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

De signifier à la Ville de Huntingdon que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 26-07-06-7378 ayant pour effet d'autoriser, au 31, rue Baird, la transformation de la résidence unifamiliale en habitation bi-génération avec un second logement :

- localisé au sous-sol plutôt qu'au rez-de-chaussée ou encore au 2^e étage;
- occupant 100 % de la superficie d'étage plutôt que le 40 % maximal autorisé;
- ayant une superficie totale de 121,61 mètres carrés plutôt que le 70 mètres carré au règlement.

ADOPTÉ

6.3. AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES ACTIVITÉS AGRICOLES - DOSSIER 455371

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisée à aliéner en sa faveur, une superficie de 1 158,22 mètres carrés du lot voisin 6 141 652 et 1 335,96 mètres carrés sur le lot 5 945 959 pour y réaliser un usage temporaire

d'entreposage lors des travaux de mise aux normes de la station de pompage de la rivière La Guerre sur la route 132 à Saint-Anicet;

ATTENDU QUE la MRC est propriétaire de la station de pompage, située sur les lots 2 843 729 et 2 843 730;

ATTENDU QUE le rehaussement de la voie maritime du Saint-Laurent ne permet plus l'écoulement naturel de la rivière La Guerre vers le fleuve;

ATTENDU QUE le pompage permet de cultiver plusieurs centaines d'hectares de terres agricoles qui autrement, seraient inondées;

*ATTENDU QU'*après 52 ans de service, la station de pompage doit faire l'objet d'importants travaux de mise à niveau afin de pouvoir continuer à fournir ces services agricoles;

ATTENDU QUE l'aliénation demandée ne vise pas une superficie cultivée, puisque l'examen des photos aériennes anciennes démontre que cette portion de terrain n'a pas été cultivée depuis au moins 1946;

ATTENDU QUE pour y arriver, des acquisitions à l'extérieur de l'emprise du chemin public existant sont nécessaires;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé dans la municipalité de Saint-Anicet et dans l'affectation Agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement;

11545-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Pinsonneault Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande de la MRC à l'effet d'aliéner en sa faveur, une superficie de 1 158,22 mètres carrés du lot voisin 6 141 652 et 1 335,96 mètres carrés sur le lot 5 945 959 pour y réaliser un usage temporaire d'entreposage lors des travaux de mise aux normes de la station de pompage de la rivière La Guerre sur la route 132 à Saint-Anicet.

ADOPTÉ

6.4. APPUI À LA DEMANDE DE BAPE PAR L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT SCABRIC

ATTENDU QUE dès 2015, le plan directeur de l'eau (PDE) de l'Organisme de Bassin Versant (OBV) de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) identifiait les pénuries d'eau comme un enjeu majeur pour le territoire;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'eau, à l'échelle du bassin versant de la zone Châteauguay, est en croissance constante, année après année;

ATTENDU QUE les périodes de sécheresse, telles que celle vécue à l'automne 2025 exercent une pression supplémentaire sur la recharge de la nappe phréatique;

ATTENDU QUE les changements climatiques exacerbent ces périodes de sécheresse;

ATTENDU QUE la réglementation provinciale sur les prélèvements d'eau et son application sont entravées par l'absence d'indicateurs fiables pour prendre des décisions tenant compte des impacts cumulatifs des quantités d'eau prélevées;

11546-08-26

*ATTENDU QU'*il est proposé que le ministre de l'Environnement tienne un bureau d'audience publique en environnement (BAPE) sur les enjeux de pénuries d'eau qui affectent la région de l'ouest de la Montérégie et plusieurs autres régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau
Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de tenir un Bureau d'audiences publiques en environnement sur les enjeux de pénuries d'eau qui affectent la région de l'ouest de la Montérégie et plusieurs autres régions du Québec.

ADOPTÉ

6.5. APPROBATION DU PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance des modalités d'application du volet « Plan de sécurité routière en milieu municipal » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a pris connaissance du plan et le considère conforme aux critères d'appréciation de ce volet;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ a effectué un suivi avec chacune des municipalités afin de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des interventions proposées;

ATTENDU QUE la résolution n'est pas un engagement de la MRC, ni des municipalités la composant, à réaliser les travaux indiqués dans le plan de sécurité.

11547-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'approuver le plan de sécurité tel que déposé, conditionnellement à son acceptation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

6.6. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Monsieur Sylvain Payant donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le fonctionnement du Programme régional d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Haut-Saint-Laurent sera soumis au Conseil régional de la MRC pour adoption.

Le projet de règlement est déposé.

6.7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU l'avis de motion déposé lors de la séance du 19 août 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

11548-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'adopter le projet de règlement 358-2026 relatif au Programme régional d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC du Haut-Saint-Laurent, tel que déposé.

ADOPTÉ

6.8. AUTORISATION DE COORDINATION D'UNE ÉTUDE DE PORTRAIT, DE FIABILISATION ET D'OPTIMISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE

ATTENDU QUE la fiabilité des télécommunications d'urgence est cruciale pour assurer la sécurité publique, la gestion efficace des interventions d'incendie et des premiers secours, ainsi que pour maintenir un lien opérationnel optimal avec les centres de répartition d'urgence;

*ATTENDU QU'*aucun document de planification et d'analyse à jour ne démontre que le réseau actuel de radiocommunication d'urgence est optimal et qu'une réflexion structurée doit être poursuivie quant à son avenir, sa gouvernance, son entretien et ses investissements requis;

ATTENDU QUE les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent se sont engagées à l'action 36 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de 2^e génération (2026-2036) à s'assurer que les communications d'urgence sur le territoire sont optimales et dans le cas contraire, prévoir un plan d'amélioration afin de remédier aux lacunes actuelles;

ATTENDU QUE la MRC souhaite disposer d'un portrait complet, neutre et professionnel de la situation actuelle des infrastructures, équipements, sites, actifs, besoins de couverture, vulnérabilités, coûts d'entretien, scénarios de fiabilisation et possibilités d'optimisation du réseau de télécommunications d'urgence;

ATTENDU QUE cette démarche permettra également d'identifier le ou les modes de gestion et de coopération intermunicipale les plus appropriés pour assurer la pérennité du réseau dans un cadre conforme et durable;

ATTENDU QUE le Volet 2 du Fonds régions et ruralité peut être utilisé pour soutenir une initiative régionale structurante lorsque celle-ci répond à un objectif d'organisation, de planification et de développement du territoire;

ATTENDU QUE, pour assurer la transparence, l'équité et la conformité du processus contractuel, il y a lieu de confier ce mandat à la suite d'un processus d'appel d'offres conforme aux règles applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Judith Fouquet
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

1. D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à piloter une étude de portrait, de fiabilisation et d'optimisation des télécommunications d'urgence sur son territoire.
2. Que cette étude vise notamment à documenter l'état actuel du réseau, des équipements, des sites, des tours, des actifs et des liens opérationnels existants;
 - à établir les forces, les lacunes, les risques, les zones de couverture déficientes et les enjeux de redondance;
 - à proposer des scénarios de fiabilisation, d'optimisation, de mise à niveau ou de réorganisation;
 - à estimer les coûts de mise en œuvre, d'entretien, de remplacement et de gouvernance;
 - à recommander un cadre de gestion conforme pouvant mener à une entente intermunicipale pour assurer l'avenir et l'entretien du réseau.
3. De financer cette étude à même l'enveloppe du Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des crédits et de la conformité de la dépense aux règles du programme.
4. D'autoriser la direction générale, ou toute autre personne désignée par celle-ci, à préparer la documentation requise, à déposer toute demande ou tout

11549-08-26

document administratif nécessaire relativement à l'utilisation de cette aide financière, et à en assurer le suivi.

5. D'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres public ou sur invitation, selon le seuil et les règles contractuelles applicables, afin de retenir les services d'une firme ou d'une ressource spécialisée pour la réalisation de l'étude.
6. D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant les documents d'appel d'offres, le contrat à intervenir avec la firme retenue et tout document connexe.
7. Que les conclusions de l'étude soient déposées au conseil de la MRC et servent d'assise à l'élaboration d'un modèle durable de gouvernance, de financement, d'entretien et, le cas échéant, à la négociation d'une entente intermunicipale relative au réseau de télécommunications d'urgence.

ADOPTÉ

Monsieur André Brunette quitte la rencontre.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1. LISTE DES COMPTES

7.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 11 AOÛT 2026

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 août 2026 totalisant 1 903 064,65 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim en date du 11 août 2026.

11550-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 11 août 2026, au montant de 1 903 064,65 \$ soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

Monsieur André Brunette se joint à la rencontre.

7.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 août 2026, totalisant 94 603,83 \$;

11551-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par madame Hélène Lavallée, et résolu unanimement,

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 août 2026 totalisant 94 603,83 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.2. PAIEMENT DE FACTURES

7.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2026 et 2027 (résolution n° 11175-10-25);

ATTENDU QU'Autobus La Québécoise Inc. soumet des factures pour les mois de juin et juillet 2026 au montant total de 257 067,09 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s I-110290 et I-112865 au montant total de 257 067,09 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. CONTRATS ET ENTENTES

7.3.1. OCTROI DE CONTRAT - COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ ET SA BRANCHE 1 À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande formelle d'intervention dans un cours d'eau soumise par la Municipalité de Saint-Anicet (résolution n° 162-2020) et informant la MRC de problèmes liés au libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1 à Saint-Anicet (N/Réf : STA-ECE-2020-0604);

ATTENDU le mandat d'ingénierie octroyé à *Tetra Tech QI Inc.* pour la prise en charge de ce projet d'entretien de cours d'eau (résolution n° 10145-11-22);

ATTENDU la demande d'autorisation générale obtenue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU la publication d'un appel d'offres public sur Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE l'entreprise *Béton Laurier Inc.* a déposé la plus basse soumission conforme, au montant de 191 886,38 \$, taxes incluses;

ATTENDU la Politique d'évaluation du rendement d'un entrepreneur ou d'un fournisseur (résolution n° 10984-03-25).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Lavallée
Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1 (sur une distance d'environ 4 190 mètres) à l'entrepreneur *Béton Laurier Inc.*, conformément aux plans et devis approuvés par le MELCCFP, pour un montant total de 191 886,38 \$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement des factures sur réception de celles-ci.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet, conformément au règlement n° 354-2025 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 336-2023 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De nommer, à titre de personne désignée, le gestionnaire des cours d'eau et coordonnateur du parc régional, afin de procéder à l'évaluation du rendement de *Béton Laurier Inc.* dans le cadre du contrat de travaux d'entretien - Cours d'eau Trait-Carré et sa branche 1 à Saint-Anicet.

ADOPTÉ

7.4. UTILISATION DE LA MARGE DE CRÉDIT DE LA MRC POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DE TRAVAUX DE COURS D'EAU

ATTENDU QUE plusieurs travaux de cours d'eau seront réalisés sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent au cours de l'année 2026;

ATTENDU QUE certaines municipalités concernées par ces travaux ne disposent pas actuellement des liquidités nécessaires pour assumer les coûts qui leur seront attribués;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent dispose d'une marge de crédit autorisée de 1 500 000 \$ pouvant être utilisée pour répondre à des besoins temporaires de trésorerie.

11554-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à utiliser, lorsque requis, la marge de crédit de la MRC afin d'acquitter les factures relatives aux travaux de cours d'eau attribuables à certaines municipalités du territoire qui ne disposent pas des liquidités nécessaires au moment du paiement.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à facturer aux municipalités concernées les sommes ainsi avancées par la MRC, incluant les intérêts et autres frais financiers applicables découlant de l'utilisation de la marge de crédit.

De préciser que les intérêts facturés aux municipalités seront calculés selon le coût réel de financement supporté par la MRC relativement à l'utilisation de sa marge de crédit, incluant toute variation du taux d'intérêt applicable pendant la période concernée.

De préciser que les sommes avancées par la MRC constituent un financement temporaire et demeurent entièrement à la charge des municipalités concernées.

ADOPTÉ

7.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ABROGEANT LE RÈGLEMENT 352-2025

Monsieur Sylvain Payant donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement harmonisé applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique, à la protection des personnes et des propriétés, aux animaux, aux nuisances, au colportage, au stationnement, au parc linéaire et aux regrattiers et prêteurs sur gages et abrogeant le règlement n° 352-2025.

Le projet de règlement est déposé.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - NOMINATION

ATTENDU QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier est vacant;

ATTENDU le mandat octroyé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Service des ressources humaines, pour conseiller et appuyer la MRC du Haut-

Saint-Laurent dans le cadre du processus de recrutement d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière ou d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU les résultats de ce processus rigoureux de recrutement;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de madame Maude Laberge au titre de « Directrice générale et greffière-trésorière » de la MRC du Haut-Saint-Laurent, conditionnellement à :

- L'acceptation d'un contrat de travail comprenant les termes et conditions de l'emploi;
- La date d'entrée en fonction serait le jeudi 20 août 2026.

11555-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De nommer madame Maude Laberge, à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que cette nomination soit effective à compter du 20 août 2026.

D'autoriser le préfet à négocier et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n^{os} 02-130-00-140 « Rémunération », 02-130-00-200 « Contribution employeur » et 02-130-00-210 « Régime de retraite », du volet « Administration » du budget 2026 et les subséquents de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.2. DESJARDINS - NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent fait affaire avec Desjardins pour ses comptes bancaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les noms des responsables au dossier;

11556-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Sylvain Payant, et résolu unanimement,

De retirer le nom de monsieur Pierre Caza à titre d'administrateur principal;

D'ajouter le nom de madame Maude Laberge à titre d'administrateur principal;

De conserver la désignation de madame Chantal Isabelle à titre d'administrateur principal;

D'autoriser monsieur Yves Métras, préfet, et madame Chantal Isabelle, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ

8.3. COORDONNATRICE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU la demande de la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles visant à modifier son horaire de travail afin de passer d'un poste à temps plein à un poste à temps partiel de trois jours par semaine, soit 22,5 heures;

ATTENDU la possibilité de combler les heures résiduelles par un autre poste.

11557-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Payant Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

De modifier le statut de la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles, passant de temps plein à temps partiel, selon un horaire de trois jours par semaine, soit 22,5 heures, à compter du 1^{er} septembre 2026, et ce, de manière permanente.

De pourvoir les heures résiduelles requises pour les besoins du service par un autre poste, selon les modalités établies par la direction.

ADOPTÉ

8.4. COORDONNATEUR À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - NOMINATION

Point reporté.

9. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

9.1. FONDS FRR VOLET 3 - VITALISATION - CLUB DE CURLING HUNTINGDON

ATTENDU QUE le Club de curling Huntingdon souhaite assurer la continuité et la pérennité de ses activités par le remplacement du compresseur principal de son système de réfrigération, un équipement essentiel au maintien de la qualité de la glace et à la tenue de ses activités sportives et communautaires;

ATTENDU QUE le Club, fondé en 1891, constitue une infrastructure sportive et communautaire d'importance régionale qui dessert des citoyens de plusieurs municipalités du Haut-Saint-Laurent, notamment Huntingdon, Godmanchester, Hinchinbrooke, Dundee, Elgin et Saint-Anicet;

ATTENDU QUE le compresseur actuel a atteint sa fin de vie utile, qu'il est hors service et irréparable, et que son remplacement est indispensable afin d'assurer le démarrage de la saison de curling 2026 ainsi que la poursuite des activités du Club;

ATTENDU QUE ce projet permettra de maintenir une infrastructure sportive régionale essentielle, de préserver un lieu de rassemblement intergénérationnel et de renforcer la pérennité du Club tout en contribuant à la vitalité sociale et communautaire du territoire du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 25 160 \$, que le Club contribue financièrement à sa réalisation au montant de 2 516 \$, notamment par l'implication bénévole de ses membres, et qu'une aide financière de 22 644 \$ est sollicitée auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 – Soutien à la vitalisation;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de vitalisation de la MRC du Haut-Saint-Laurent et est conforme au cadre d'intervention adopté le 18 mars 2026, tout en étant réalisé sur le territoire de l'une des neuf municipalités admissibles au financement du FRR – Volet 3.

11558-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Judith Fouquet, et résolu unanimement,

D'accorder au Club de curling Huntingdon une aide financière maximale de 22 644 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Soutien à la vitalisation, pour la réalisation du projet « Pérennisation des activités du Club de curling Huntingdon »;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-590-01-970 « FRR Volet 3 - Vitalisation » du budget 2026 de la MRC.

ADOPTÉ

9.2. **FONDS FRR VOLET 2 - PROJETS STRUCTURANTS - PLANIFICATION STRATÉGIQUE LES AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE l'organisme *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* souhaite réaliser une démarche de planification stratégique afin de définir une vision, des orientations stratégiques et un plan d'action pour guider son développement au cours des prochaines années pour le centre d'interprétation du site archéologique Droulers - Tsionhiakwathas;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans un contexte d'évolution des activités du Centre et de transition organisationnelle suivant l'arrivée d'une nouvelle direction générale en 2025;

ATTENDU QUE le projet vise notamment à consolider la gouvernance, la planification, les partenariats et la gestion des ressources de l'organisme afin d'assurer sa pérennité et de mieux orienter son développement futur;

ATTENDU QUE l'organisme sera accompagné d'une ressource spécialisée pour réaliser un diagnostic, une démarche de consultation, une planification stratégique ainsi qu'un plan d'action comprenant des objectifs, des priorités, des échéanciers et des indicateurs de suivi;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 29 955 \$, que *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* contribue au montant de 19 955 \$ et qu'une aide financière de 10 000 \$ est demandée à la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 et, que celui-ci s'inscrit à l'intérieur des objectifs associés au Cadre d'intervention de la MRC adopté le 18 mars 2026.

11559-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par madame Sylvie Tourangeau, et résolu unanimement,

D'accorder à l'organisme *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* une aide financière maximale de 10 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien aux projets structurants, pour la réalisation du projet de planification stratégique.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la MRC du Haut-Saint-Laurent à signer, pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-00-971 « FRR Volet 2 - Projets » du budget 2026 de la MRC.

ADOPTÉ

9.3. **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE - BARABAS**

ATTENDU la Politique de soutien au développement et à la structuration de l'offre touristique de la MRC (résolution n° 10968-02-25);

ATTENDU la demande déposée par *Brasserie Barabas* afin d'obtenir un soutien financier pour un projet de bonification de l'offre touristique;

ATTENDU QUE la valeur totale du projet représente un investissement de 54 200 \$ pour l'amélioration des installations d'accueil touristique;

ATTENDU QUE le promoteur du projet répond à l'ensemble des exigences de la politique;

*ATTENDU QU'*à la suite de l'analyse du projet, le conseiller au développement touristique recommande de soutenir le projet, car il contribue au rayonnement de la MRC à l'échelle de la Montérégie et de la province, qu'il génère des retombées directes et indirectes et crée ou consolide de l'emploi.

11560-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Rose
Appuyé par monsieur Daniel Pinsonneault, et résolu unanimement,

D'octroyer une aide financière non remboursable de 20 000 \$ à *Brasserie Barabas* pour la réalisation du projet « Bonification de l'offre touristique ».

Que, dans le cadre de cette aide financière non remboursable, les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-07-971 « FRR V2 – Subvention Développement » du budget 2026 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

10. DEMANDE D'APPUI

10.1. LES PRODUCTEURS DE LAIT DU QUÉBEC - DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DE LA GESTION DE L'OFFRE DANS LE CONTEXTE DE L'ACEUM

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accords internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales.

11561-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tourangeau
Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

Que le conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.

Que le Conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.

Que le Conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à:

- Mark Carney, Premier ministre du Canada: mark.carney@parl.gc.ca
- Dominic Leblanc, Ministre du Commerce intérieur et ministre du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne : dominic.leblanc@parl.gc.ca
- Heath Macdonald, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire : heath.macdonald@parl.gc.ca
- Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois – Salaberry – Soulanges – Huntingdon : claudedeBellefeuille@parl.gc.ca
- Nathalie Provost, députée de Châteauguay – Les Jardins-de-Napierville : nathalie.provost@parl.gc.ca

ADOPTÉ

10.2. **MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - RÉTABLISSEMENT DES EFFECTIFS D'AGENTS DE PROTECTION DE LA FAUNE EN RÉGION**

Une copie de la résolution n° 2026-R-AG242 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est remise aux membres du Conseil.

Les membres en prennent connaissance.

11562-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Besombes Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'appuyer la résolution n° 2026-R-AG242 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit :

« Considérant que les effectifs d'agents de protection de la faune ont connu une diminution importante au cours des dernières années dans plusieurs régions du Québec;

Considérant que le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau est particulièrement concerné par cette situation, les effectifs du bureau de Maniwaki étant passés d'environ une dizaine d'agents à seulement quelques ressources aujourd'hui;

Considérant que cette diminution compromet la capacité d'intervention sur le terrain, la protection de la faune et des habitats, ainsi que les services offerts à la population;

Considérant l'importance de maintenir une présence régionale forte afin d'assurer une gestion durable de la faune et de répondre adéquatement aux enjeux propres aux territoires ruraux et forestiers;

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Marc Beaudoin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau:

De demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec, notamment dans la Vallée-de-la-Gatineau;

De demander au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation, et ce, dans l'ensemble des territoires ruraux de la province;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de Gatineau, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC et municipalités du Québec afin de solliciter leur appui. »

ET

De demander au gouvernement du Québec et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de rétablir les effectifs d'agents de protection de la faune dans les régions du Québec, notamment dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De demander au gouvernement du Québec de reconnaître l'importance stratégique d'une présence régionale suffisante pour assurer la protection de la faune et l'application de la réglementation, et ce, dans l'ensemble des territoires ruraux de la province;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la députée de la région de Huntingdon et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

11. LISTE DES CORRESPONDANCES

1. Lettre du 19 juin 2026 de Claude De Bellefeuille adressée au ministre de la Sécurité publique.
2. MRC de La Vallée-de-la-Gatineau - Résolution n° 2026-R-AG256
3. Extrait du procès-verbal du la réunion du CA du syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent du 16 juin.
 - 3.1. Ville de Huntingdon - Résolution n° 26-07-06-7387
 - 3.2. Municipalité de Sainte-Barbe - Résolution n° 2026-07-13
 - 3.3. Municipalité d'Ormstown - Résolution n° 26-08-222
4. Alus Montérégie - Partenariat
5. Lettre du 9 juillet 2026 du ministère des Affaires municipales - Bonification de l'entente intermunicipale en prévention des incendies »
6. Lettre du 18 juin 2026 du ministre de la Culture et des Communications - Aide financière supplémentaire.
7. Municipalité d'Ulverton - Résolution n° 2026-07-140
8. Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton - Résolution n° 26-07-07
9. Municipalité d'Ormstown - Résolution n° 26-08-223

12. VARIA

Aucun point.

13. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Un citoyen est présent dans la salle. Une période de question est tenue.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

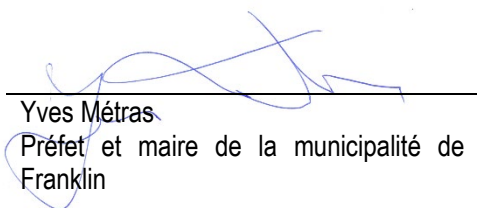
L'ordre du jour étant épuisé,

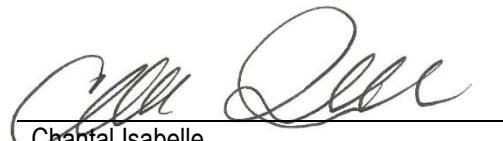
11566-08-26

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Philippe Besombes, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ


Yves Métras
Préfet et maire de la municipalité de
Franklin


Chantal Isabelle
Directrice générale et greffière-trésorière
par intérim

Je, Yves Métras, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)